

PROXITUB est un service de transport public sur réservation, conçu pour desservir des secteurs, où la demande ne justifie pas le passage régulier d'un bus ou d'un car, afin de pouvoir rejoindre la ligne de transport collectif la plus proche ou un pôle de centralité.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est maillé d'un ensemble de point d'arrêts dont des arrêts relais qui permettent de réaliser des correspondances avec des lignes de transport collectif (ou des lieux de centralité).

Les itinéraires sont créés en fonction des réservations dans un même secteur géographique.

Le service PROXITUB fonctionne du lundi au samedi, de 6h30 à 20h00 selon le secteur géographique. Ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

1 – Conditions d'accès au service PROXITUB

Le service PROXITUB est ouvert à tous. Toutefois, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire (jusqu'au CM2) doivent être accompagnés par une personne majeure.

Pour utiliser PROXITUB, il faut avoir signé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service ci-jointes et avoir adhéré au service et à ce titre disposer d'un numéro d'adhérent : celui-ci, composé de 8 chiffres, est remis gratuitement :

- Au Point TUB, 5 rue du Combat des Trente - 22000 SAINT BRIEUC
Du lundi au jeudi : 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00
Les vendredi et samedi : 8 h 30 – 13 h
- Après d'AlloTub au **02 96 01 08 08**
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 - 18 h 00
Le samedi : de 8 h 30 - 17 h 00
- Sur www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB

L'adhérent s'engage à utiliser le service PROXITUB dans la limite de 2 allers/retours quotidiens maximums.

Chaque voyageur doit disposer d'un titre de transport valide au moment de son déplacement

2 – Conditions d'utilisation du service PROXITUB

2-1 Réservation

Cette réservation peut se faire **entre 1h15 et 10 jours** avant le l'horaire de départ ou d'arrivée à un arrêt relais :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par l'application mobile Proxitub
- Soit par la plateforme téléphonique Allotub.

Pour qu'une réservation occasionnelle soit effective, les éléments suivants doivent être fournis :

- La date du déplacement ;
- L'heure de du déplacement (voir 2.3 Les fiches horaires) ;

- Le numéro ou le nom de l'arrêt ;
- Le nombre de personnes (8 personnes maximum).

Pour les réservations comprises **entre 18 h et 20 h** le jour même et **entre 6 h 30 et 9 h 15** le lendemain matin, il convient de réserver au plus tard

- **du lundi au vendredi AVANT 17 h 00,**
- **le samedi AVANT 15 h 00.**

Pour les réservations régulières, une grille de pré réservation de trajets pour une semaine peut être remplie (grille de pré réservation disponible sur www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB) et retournée par mail à allotub@tub.bzh ou au Point TUB.

Un mail est envoyé au client pour lui confirmer les enregistrements de voyages réguliers qu'il convient d'activer chaque semaine :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par l'application mobile Proxitub
- Soit par la plateforme téléphonique Allotub.

2-2 Annulation

En cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, il est demandé de procéder à l'annulation de sa réservation :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par l'application mobile Proxitub
- Soit par la plateforme téléphonique Allotub.

Les annulations intempestives, les retards ou absences non justifiées de la part de l'adhérent sont suivis dans une main courante. Au-delà du 3^{ème} signalement non justifié sur une durée de 6 mois, une pénalité financière de 15 € sera appliquée.

En cas de récidive, une suspension de 15 jours pourra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-3 Les fiches horaires

Les horaires du service Proxitub sont disponibles sur le site www.tub.bzh/ rubrique RESEAU/COMMUNES (en sélectionnant sa commune de déplacement) / Horaires Proxitub.

Aucun trajet ne sera effectué sans réservation préalable tel que prévu à l'article 2.1

Lors de la confirmation de la réservation, le système propose un horaire de passage au point d'arrêt avec un intervalle de 10 minutes, ainsi qu'un horaire de retour au lieu de prise en charge si le client en fait la demande.

Le client doit être présent à l'arrêt dès la 1^{ère} minute de l'intervalle des 10 minutes confirmées lors de la réservation.

Les transporteurs ne sont pas tenus d'attendre au-delà de 5 minutes le(s) client(s) en retard.

Le temps de trajet d'un déplacement Proxitub ne peut excéder 25 minutes.

Le client ne peut en aucun cas modifier son itinéraire, ni son horaire lors de sa montée à bord du véhicule PROXITUB : l'itinéraire et l'horaire du déplacement sont décidés à l'issue de l'enregistrement de toutes les réservations dans un secteur géographique.

2-4 Gestion de la non-concurrence

Dans le cas de l'existence d'une offre de transport régulière permettant la même « Origine<>Destination » dans la demie heure avant ou après l'horaire souhaité par le client, la réservation Proxitub n'est pas possible. Le client doit se reporter sur les lignes régulières du réseau TUB.

2-5 Gestion des arrêts

Les arrêts Proxitub sont positionnés sur le plan du réseau des Transports Urbains Briochins et sont matérialisés sur le terrain par des poteaux d'arrêt ou par un affichage dans un abribus.

- Ces derniers répartis sur l'ensemble du territoire sont identifiés, sur plan, par des couleurs distinctes selon les secteurs géographiques et permettent de rejoindre des arrêts relais Proxitub représentés par des téléphones de la même couleur (pôles de centralité et/ou des points de correspondance de lignes régulières de transports collectifs).

Les demandes de création d'arrêts sont formulées auprès de Baie d'Armor Transports avant le 15 juin de l'année N au plus tard. Toute demande reçue entre le 16 juin et le 30 septembre de l'année N est examinée après la rentrée scolaire par ordre d'arrivée. Au-delà de ces dates, l'examen des demandes sera, sauf situation de déménagement de la famille ou cas de force majeure, effectué au printemps de l'année N+1 pour la rentrée scolaire suivante.

Les refus de création de points d'arrêt seront notifiés à la personne ayant formulé la demande de création.

Baie d'Armor Transports peut également décider de supprimer des points d'arrêt en raison de leur faible ou absence de fréquentation.

A noter toutefois qu'un arrêt pourra être créé sous réserve des principes cumulatifs suivants :

- À plus de 1000 mètres d'un point d'arrêt de ligne régulière,
- À plus de 800 mètres d'un autre arrêt Proxitub,
- Hameau (groupe de plusieurs maisons).

3 – Règlement Intérieur

Le règlement intérieur défini pour le service Proxitub est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB et disponible sur www.tub.bzh.

Il est notamment strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété. Chaque véhicule est équipé d'un rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans. En cas de besoins complémentaires, le(s) parent(s) doit(vent) fournir les équipements nécessaires.

S'il est nécessaire de transporter l'enfant en siège auto plus spécifique, il sera demandé au(x) parent(s) de le fournir et de l'installer dans le véhicule lors de la montée.

Les poussettes seront pliées et rangées dans le coffre du véhicule par les clients.

Les conducteurs ne peuvent accepter le transport de marchandises ou d'objets encombrants. Pour des raisons de disponibilité dans le véhicule mais aussi, pour des raisons de sécurité, lors du retour de courses, le nombre de sacs est limité à 3 sacs et/ou packs MAXIMUM.

4 – La gamme tarifaire du réseau des TUB

Les titres de transport, valables sur les réseaux TUB, Proxitub, BreizhGo pour des déplacements à l'intérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sont disponibles sur <https://tub.bzh/titres>.

Leurs conditions générales de vente et d'utilisation sont disponibles sous <https://tub.bzh/cgvu>

Pour les détenteurs d'une carte Korrigo, l'achat est possible sur la boutique en ligne TUB.

Des e-tickets sont également disponible sur l'application TUB.

Toute utilisation frauduleuse du titre de transport ou l'absence de titre lors d'un contrôle, entraînent l'établissement d'un procès-verbal conformément à la réglementation applicable.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par des agents assermentés de Baie d'Armor Transports.

5- Protection des données personnelles

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service Proxitub. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Baie d'Armor Transports se déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site www.tub.bzh/cgvu

6- Réclamations

Toute réclamation est à adresser à baie d'Armor Transports

Par mail : allotub@tub.bzh

Par internet : formulaire de contact disponible sur le site www.tub.bzh

Par courrier à l'adresse postale suivante :

1 rue Sébastienne Guyot

22950 TREGUEUX

Auprès d'AlloTUB au 02 96 01 08 08

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction au voyageur, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles dans le Règlement d'exploitation des TUB sur www.tub.bzh.